

DEMANDE DE DEROGATION AUX INTERDICTIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES

Modifiée en Aout 2019 suivant recensement de juillet 2019 effectué
par la Ligue pour la Protection des Oiseaux

I. Présentation de la commune

L'EHPAD « Les Signolles » est implantée à Ajain, petite commune d'environ 1100 habitants située au cœur du département de la Creuse (23), à 12km à l'Est de Guéret. Ajain possède une position géographique intéressante, à la croisée de réseaux locaux et nationaux. En effet, la proximité de la nationale RN 145, axe structurant du département, lui permet d'être facilement accessible et connectée à un grand territoire tout en préservant son caractère rural



Le Site et son contexte



Ajain, situation de l'Ehpad en cœur de bourg.

L'établissement se situe en cœur du bourg d'Ajain. Sa taille et son implantation lui confèrent un rôle structurant à l'échelle de la commune.

Au Nord, l'EHPAD est propriétaire de terrains ouverts sur le paysage ; les résidents peuvent bénéficier de la proximité du bourg comme de celle de l'étang des Signolles. Au Sud, l'établissement s'ouvre sur un parc aménagé. La rue du Séminaire desservant l'établissement scinde le site, puisqu'elle sépare le stationnement des bâtiments. Cependant l'usage de cette voie en dehors de l'EHPAD semble très réduit...

L'église de l'Assomption de la Vierge d'Ajain est classée monument historique. Elle est à l'origine d'un périmètre de sauvegarde (rayon de 500m centré), qui impose une autorisation des services de l'ABF impactant directement l'opération.

Les parcelles concernées par le projet sont les numéros 260, 264 282, et 296 de la section cadastrale AY autour de la voie communale. Parallèlement, l'EHPAD est propriétaire des parcelles 203, 204, et 261. La surface globale des propriétés est d'environ 62 850 m². Cet ensemble est la propriété de l'EHPAD.

La typologie de l'ancien séminaire avec son corps de bâtiment principal et ses ailes latérales disposées symétriquement en avancée sur le parc compose une forme architecturale caractéristique. Ses façades sont de qualité.

L'établissement et ses évolutions

Le bâtiment originel de 1819 est un séminaire qui, après plusieurs destinations consécutives, fut reconverti en hospice départementale en 1940. En 2002, le centre hospitalier d'Ajain est requalifié en EHPAD par convention tripartite (renouvelée le 1^{er} mars 2014).

Après une réhabilitation importante en 1985, plusieurs améliorations et extensions se sont succédées lors des 30 dernières années, dont une extension importante dans les années 1990 (bâtiment « Eglantines »). Les dernières opérations sont la réalisation de la

cuisine centrale et de la blanchisserie entre 2008 et 2010, situées en niveau -1 ou RDC bas de projet

L'EHPAD accueille toute personne âgée de plus de soixante ans quel que soit le degré d'autonomie ; il dispose d'une capacité de 211 résidents, dont 203 en hébergement permanent et 8 en accueil temporaire, ainsi qu'un accueil de jour de 8 places. Ces résidents sont encadrés par 180 membres du personnel environ.

La restructuration de l'EHPAD « Les Signolles » vise à améliorer **la qualité de l'hébergement**, à valoriser **la notion de lieu de vie du résident**, à développer **une culture de bientraitance et de bienveillance** et à développer **la prévention des risques et la gestion des prises en charge gériatriques spécifiques**. En terme de construction, ces objectifs principaux définis par le « projet d'établissement 2017-2021 » se traduisent par les actions suivantes :

- **Adapter les chambres à un confort moderne** (notamment supprimer les chambres doubles) ;
- **Créer une unité spécifique adaptée pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés**, en remplacement de celle existante ;
- **Faciliter l'orientation spatiale des résidents**, travailler sur la diversification des lieux et des ambiances ;
- **Faciliter la déambulation des résidents**, notamment dans l'unité dite « Alzheimer », et recréer le lien avec le parc.

Présentation du projet

Le projet comprend la création d'une extension et la restructuration des unités existantes



Vue avant travaux



Vue après travaux

L'extension de 60 lits :

L'extension de l'établissement occupe l'espace rendu disponible entre l'aile Ouest du "bâtiment historique" et la Route de Glénic par la démolition de l'actuel bâtiment des services techniques, de la petite grange implantée le long de la rue communale et des anciennes cuisines...

Les 2 unités d'hébergement créées sont clairement identifiables depuis l'extérieur et dès l'abord du site. Elles apparaissent en 4 corps de bâtiments qui séquent et fractionnent l'extension en reprenant la typologie des constructions "vernaculaires" qui, à l'origine, constituaient les dépendances du Séminaire. Les 2 ailes de rive inscrivent l'extension dans son site en confirmant les orientations de la composition initiale du séminaire et de son ordonnancement rigoureux et symétrique.

L'ouverture des 2 ailes centrales permet de dégager, en partie médiane, le jardin sécurisé de l'unité Alzheimer, et de bien délimiter l'espace dévolu à chacune des sous-unités de 15 lits.

Implanté au niveau 0 ou "rez de jardin" de l'établissement, l'espace clos du jardin sécurisé se conclut en "belvédère" sur le Parc, établi en réhausse sur son socle minéral. Les pierres issues des bâtiments démolis retrouveront dans la construction de ce soubassement, leur place au cœur et dans l'histoire du site.

Une pergola/promenoir abrite, côté Sud, le parcours de déambulation et permet aux résidents accompagnés d'accéder de plain-pied aux allées de promenade de ce secteur Ouest du Parc.

Les 2 unités de 15 chambres se répartissent de part et d'autre de l'évidement axial. La salle à manger et le salon des familles mutualisés ouvrent leurs larges baies vitrées sur cet espace protégé, orienté Sud et baigné de lumière.

A la manière d'un cloître, le jardin clos et sa pergola structurent les parcours de déambulation qui prolongent, à l'extérieur, les espaces intérieurs et les circulations "en boucle" des 2 sous-unités de 15 lits.

Deux patios amènent la lumière naturelle au cœur de chaque groupe de 15 chambres. Ils agrémentent le séjour des résidents "Alzheimer" dont on connaît l'aversion pour les zones sombres et mal éclairées.

Au niveau +1, l'unité conventionnelle de 30 lits reprend les principes fonctionnels du "Rez-de-Jardin". Sa position "en étage" limite toutefois les possibilités d'accès aux espaces extérieurs. Une terrasse couverte "côté Parc", prolonge vers l'extérieur les locaux d'animations et la salle à manger.

Les 3 niveaux d'hébergement du bâtiment historique sont en connexion directe avec l'extension

La galerie en "Belvédère sur l'étang des Signolles" relie le salon "Ouest" du niveau 2 existant au noyau des circulations verticales créé dans l'extension... Ainsi, les résidents de ce niveau pourront gagner les locaux d'animation et notamment la salle Polyvalente, sans avoir à repasser par le RdC du bâtiment central.... Cette disposition supprime les

désagréments d'une configuration "en cul de sac" et associe fortement le secteur d'extension à l'ensemble de l'établissement initial.

Une organisation similaire relie le niveau +1 de l'existant à l'unité conventionnelle créée dans l'extension.

Les unités restructurées :

L'objectif du projet est évidemment d'offrir aux résidents des unités restructurées, les mêmes agréments que ceux offerts aux personnes logées dans l'extension créée...

Ainsi les chambres restructurées, lieu de vie privatif des résidents, reprennent exactement les dispositions fonctionnelles des chambres créées. Salles d'eau ou espaces de séjour bénéficient des mêmes équipements et de la même accessibilité. Elles diffèrent toutefois en surface offerte... Ainsi, les chambres créées dans l'extension respectent strictement la surface de 20 m² demandée au programme. De nombreuses chambres restructurées bénéficient d'une surface supérieure du fait des opportunités offertes par l'emprise des bâtiments existants et des locaux communs qui peuvent y être implantés en complément des chambres.

Cette augmentation de la surface des chambres participe au confort accru des résidents sans pénaliser l'ergonomie et l'aménagement des locaux communs mutualisés dont la localisation et les surfaces respectent parfaitement les objectifs du programme....

Complémentairement aux objectifs du maître d'ouvrage et au vu de l'espace disponible dans les bâtiments existants restructurés, nous proposons la mise en place systématique d'un salon TV dans chaque unité d'hébergement.

Ils fractionnent et séquentent l'espace des circulations qu'ils dilatent ponctuellement. Ainsi se créent des points de contact et des vues sur l'extérieur qui suppriment le sentiment d'oppression lié à des couloirs linéaires sans "événements de césure".

Ces salons permettent en outre aux équipes de répartir les résidents selon les affinités, les activités pratiquées ou les moments de la journée. Nous pensons par exemple à l'ensoleillement qui pourra ainsi être recherché ou limité selon les orientations Nord ou Sud des 5 salons proposés.

En conclusion, retenons que "l'EHPAD les Signolles" restructuré va présenter 4 secteurs "bâtimentaires" identifiables, correspondant à des époques de construction ou à des fonctions spécifiques.... Le "Bâtiment historique", l'extension de 1990, les services logistiques et techniques, l'extension en projet.

Les espaces extérieurs de desserte, d'accès et de stationnement se répartissent également en 2 entités autonomes et indépendantes de part et d'autre des constructions implantées sur l'axe médian Nord/Sud qui structurent fortement le site.

Visiteurs, membres du personnel ou fournisseurs, guidés par une signalétique appropriée, perçoivent dès leur arrivée sur le site, par la Rue du Séminaire, les accès et les voies qui leur sont réservés. Les flux logistiques, confirmés dans le quart Nord/Ouest de l'emprise, sont ainsi strictement séparés des parcours visiteurs avec lesquels ils n'interfèrent à aucun moment. Ainsi se trouve simultanément garantis fluidité des approvisionnements, sécurité des utilisateurs et quiétude des lieux de résidence ou de soins, orientés, à l'opposé des accès automobiles, vers le très qualitatif Parc de l'établissement.



Les travaux envisagés :

Extension

Démolition des bâtiments logistiques

Construction de l'extension

Structures bétons et ossature bois

Isolation extérieure avec enduit

Isolation extérieure par vêtements Zinc

Isolation extérieure par vêtture bois

Menuiseries PVC et Aluminium

Toitures Zinc et toitures terrasses en partie végétalisée

Bâtiment historique

Isolation intérieure

Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries PVC et Aluminium

Bâtiment 1990 (Eglantines)

Isolation intérieure (option pour une isolation extérieure avec enduit)

Remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries PVC et Aluminium

Organisation du chantier

Période de préparation

- Mise en place clôtures de chantier et installation du cantonnement
- Préparation des locaux recevant les agents du service espaces verts
- Mise en place modules préfabriqués type « Algéco » et container pour recevoir les agents du service entretien et leur matériel. Cette occupation durera le temps de la réalisation de l'extension où ces agents seront relogés.

Phase 1 : déviation des réseaux + travaux de déplacement du groupe électrogène et du transformateur + travaux dans la chaufferie gaz

- Cette phase est nécessaire en préalable aux travaux de démolition
- La chaufferie bois sera traitée en temps masqué afin de permettre les travaux de démolition au plus vite
- La déviation des réseaux en préalable est nécessaire afin de pouvoir démolir l'ancienne maison et de raccorder le GE, le transfo ainsi que les chaufferies gaz et bois.

Phase 2 : démolition des bâtiments services technique et ancienne maison (GE)

- En préalable à cette phase des travaux de désamiantage sont nécessaires
- Réhabilitation des salles de restaurant sur les trois niveaux du bâtiment historique

Phase 3 : création de l'extension

- Les locaux communs généraux sont réhabilités durant cette phase – il y aura certainement lieu de créer quelques travaux en opération « tiroir » afin de permettre une utilisation rationnelle des locaux communs pendant les travaux

Phase 4 : restructuration des ailes bruyères, hortensias et roseraie

- Les ailes bruyère - hortensias et roseraie Ouest sont accessibles par la liaison créée et les étages le sont par l'ascenseur et escalier existants

Phase 5 : restructuration des ailes mimosa, camélias et lilas Est

Phase 6 : restructuration de l'aile mimosa, camélias et lilas Ouest

Phase 7 : restructuration l'aile églantines

Respect des 3 conditions d'obtention de la dérogation espèces protégées.

En application de l'article L411-2 du code de l'environnement, il existe 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées :

- Il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. (voir en conclusion)
- Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires ci-après :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

II. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD d'Ajain nécessite la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre.

Lors de la réunion du 07 Février 2019, mise au point APS, nous avons invité M. Taboury de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour nous informer des mesures à mettre en œuvre.

Il a été constaté la présence de 70 nids sur le site reparti de la façon suivante :

20 nids sur le bâtiment à démolir

50 nids sur le bâtiment historique conservé

Lors de cette visite, hors période de nidification, le nombre de nids occupé n'a pu être vérifié. M. Taboury constatera le nombre réel de nids occupés dans le courant du mois de Mai 2019.

En Juillet 2019, un nouveau comptage a été effectué, et l'occupation des nids est la suivante :

20 nids sur le bâtiment à démolir

100 nids sur le bâtiment historique conservé

Cette destruction ne peut avoir lieu qu'après obtention de la dérogation.

L'EHPAD d'Ajain sollicite une demande de dérogation pour la destruction des nids, car il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante :

Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Le présent projet respecte les conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions de destruction d'un site de reproduction d'une espèce protégée :

1- Il n'existe pas d'autres solution alternative :

Le bâtiment des services techniques doit être démoli pour la réalisation de l'extension et la création d'une unité Alzheimer.

Les menuiseries des bâtiments doivent être remplacées dans le cadre du traitement thermique des façades et du respect des règles de construction.

2- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

Les nids seront détruits en dehors de la période de reproduction et des nids artificiels seront posés avant la saison de reproduction suivante soit 2020.

3- Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires ci-après :

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement

La population d'hirondelles de fenêtre de l'EHPAD d'Ajain aura la possibilité de se reproduire en 2020 sans dérangement

III. ESPÈCE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

L'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) Écologie et biologie de l'espèce Sociable et anthropophile, l'Hirondelle de fenêtre niche en colonie de quelques nids, parfois plusieurs dizaines, voire centaines. Si nous savons de cette espèce qu'elle est indicatrice d'une bonne santé écologique des milieux où elle niche, nous ne connaissons que peu les facteurs essentiels à son installation. Migrateur, cet oiseau insectivore revient du sud du Sahara à partir de début mars pour les premiers individus. Les adultes

consolident les nids, qu'ils installent sur les façades des bâtiments, sous les avancées de toits, balcons, corniches, et plus rarement aux angles des fenêtres en avril-mai. Ils élèvent une à deux couvées par an, avec habituellement 2 à 4 poussins. Les couvées au nid peuvent durer jusqu'à mi-septembre (exceptionnellement fin septembre). La migration postnuptiale culmine fin septembre-début octobre

Situation de l'espèce en France

Au niveau national, une chute des effectifs d'environ 40 % a été observée entre 1990 et 2010. Depuis 1976, l'Hirondelle de fenêtre est protégée par la loi, articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Aussi, sont interdits pour les spécimens :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids,
- la mutilation, la destruction,
- la capture ou l'enlèvement,
- la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction,
- la naturalisation,
- qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente ou l'achat de ces espèces protégées.

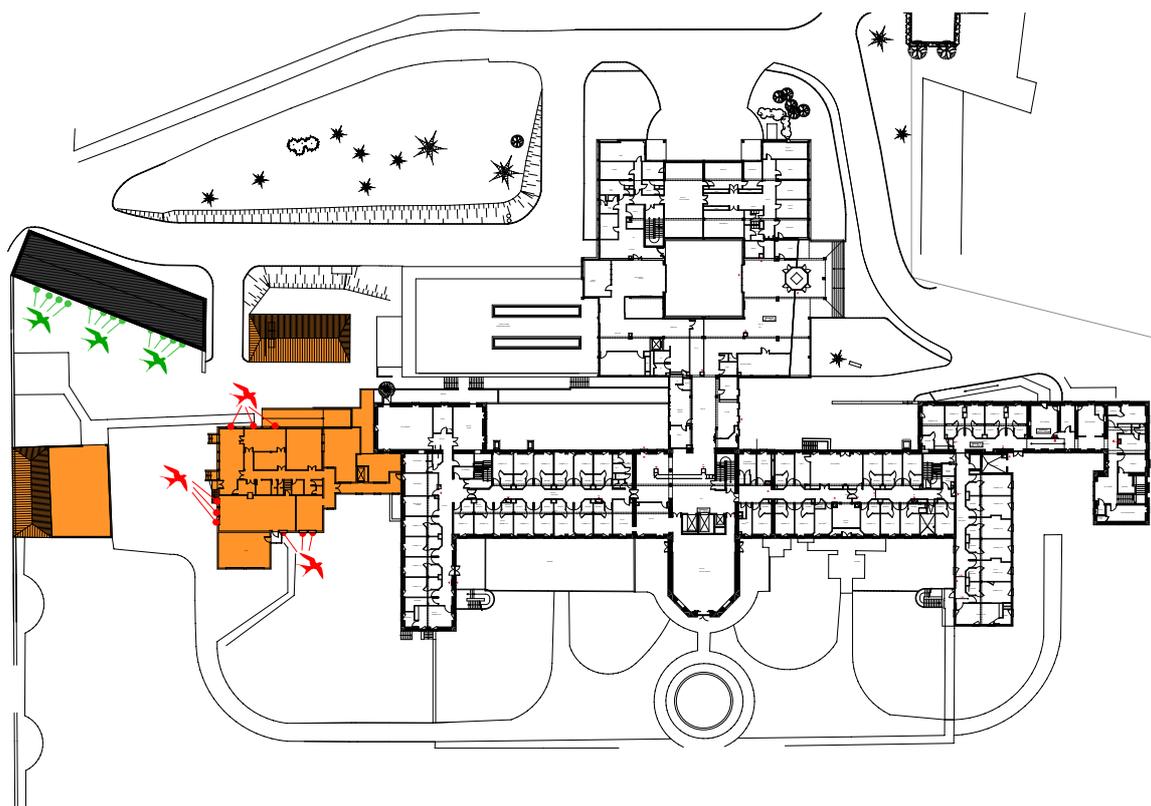
Situation de l'espèce en Limousin

L'espèce semblant commune dans la région, le programme STOC-EPS fait ressortir entre 2002 et 2011 un déclin de 39 %. Les causes de ce déclin sont diverses : entre autres l'utilisation de produits phytosanitaires, l'urbanisation des campagnes (disparition des zones humides et avec elles, des ressources en alimentation et de la matière première servant à la construction des nids), la destruction des nids par l'homme lors de travaux de façades, mais aussi par méconnaissance, soucis d'hygiène et de propreté, par « peur de la nature ». Le degré de menace qui pèse sur cette espèce est connu. Si la Liste Rouge Nationale classe l'Hirondelle de fenêtre comme « préoccupation mineure » (LC, espèce pour laquelle le risque de disparition est faible dans la zone concernée), la Liste Rouge Régionale des oiseaux du Limousin (ROGER J. & LAGARDE N. (2015), SEPOL) la classe comme « vulnérable » (VU). L'espèce est donc menacée dans la région.IV.

IV. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS LIES A LA DESTRUCTION DES NIDS

Afin de ne pas perturber la saison de reproduction, les nids seront détruits après les périodes de reproduction, suivant le calendrier de travaux.

Phase 2 – Démolition du bâtiment logistique existant
Travaux du 30 01 2020 au 01 04 2020



La destruction des 20 nids, sur le bâtiment à démolir, a déjà fait l'objet de la mise en œuvre de 40 nids artificiels sur la grange (bâtiment chaufferie) à proximité.



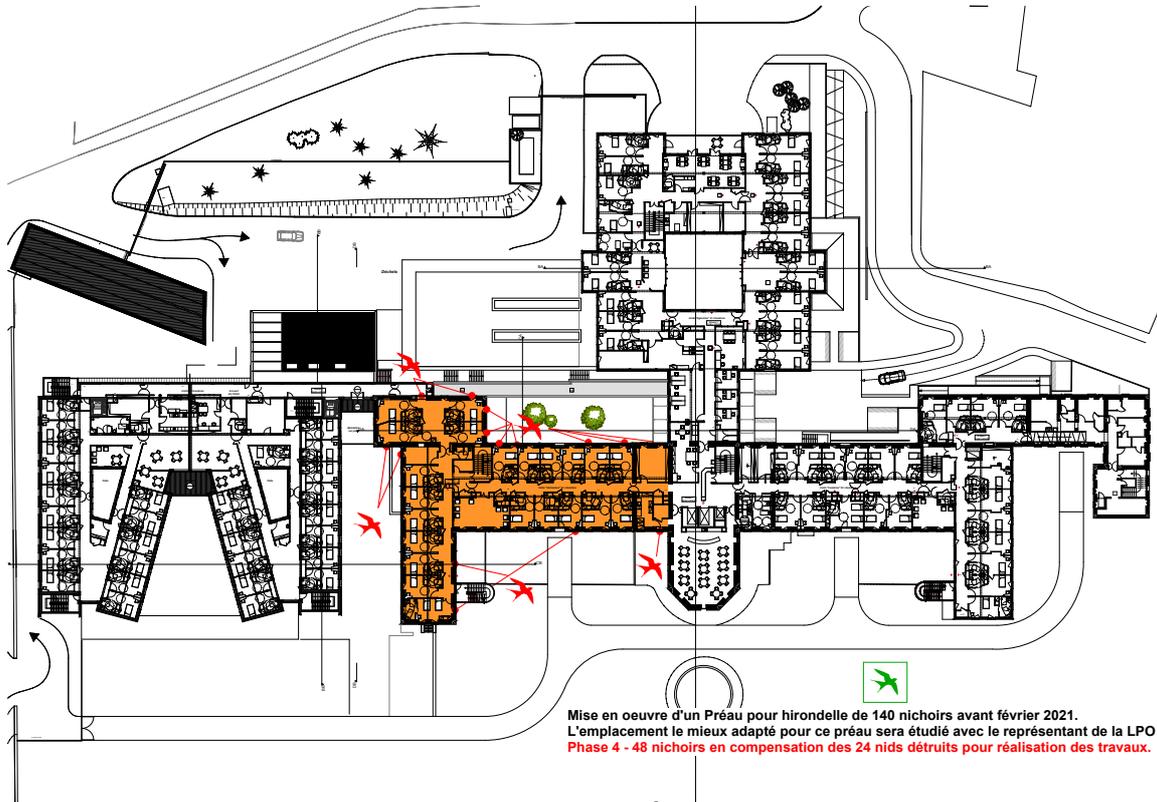
La destruction des nids sera réalisée au plus tard en Février 2020

L'installation prématurée permettra une reconnaissance de ces nouveaux nids dès la période de reproduction 2019, et assurera une colonisation dès la période de reproduction 2020, et permettra une reconnaissance et peut être une colonisation dès l'année 2019

Restructuration des bâtiments historiques

La restructuration des bâtiments historiques est réalisée en plusieurs phases, la solution retenue est de réaliser des tours à hirondelles par phase, mise en œuvre hors période de nidification.

Phase 4 – Restructuration des aile Bruyeres, Hortensias et Roseraie Travaux du 01 10 2021 au 13 09 2022

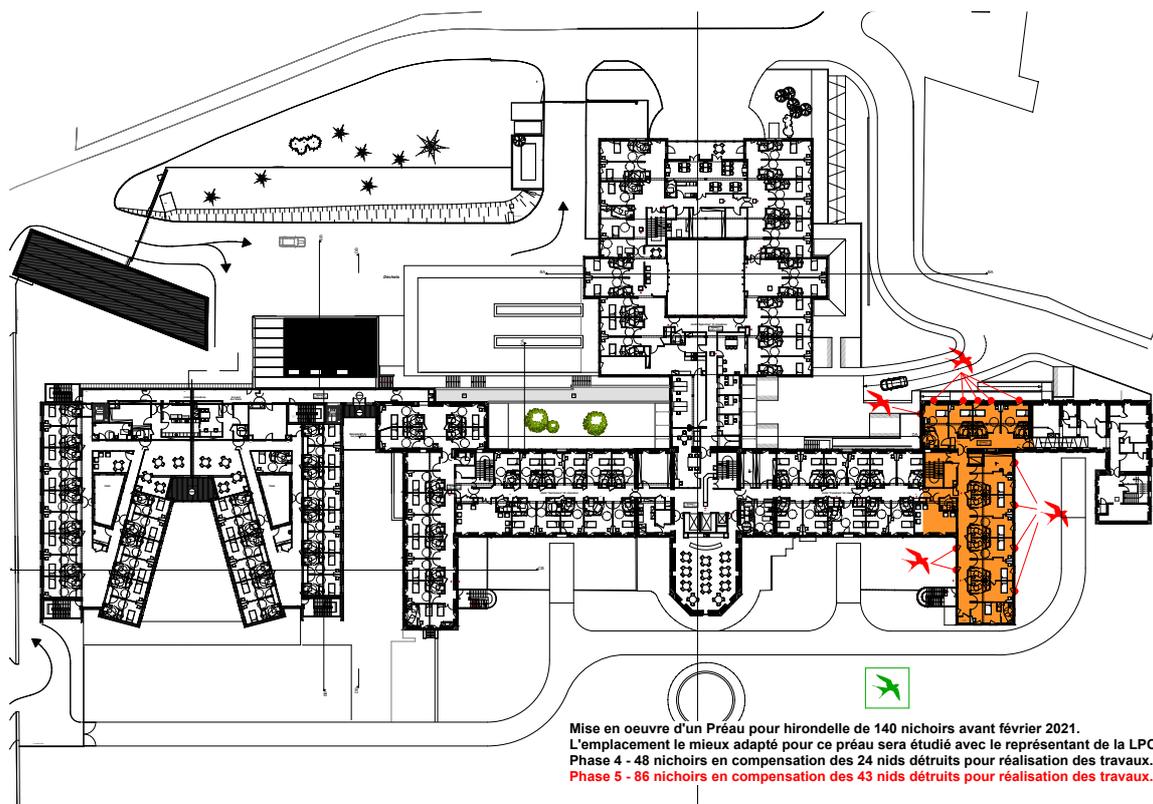


Pour la phase 4, et suivant les préconisations de la LPO, des préaux à hirondelles seront mis en œuvre avant février 2021.

Ces préaux ont une capacité de 140 nichoirs et pourront servir pour les phases à venir

Au comptage du mois de juillet 2019, 24 nids sont occupés.

Phase 5 – Restructuration des ailes Est Mimosas, Est Camélias et Est Lilas – du 01 09 2022 au 03 04 2023

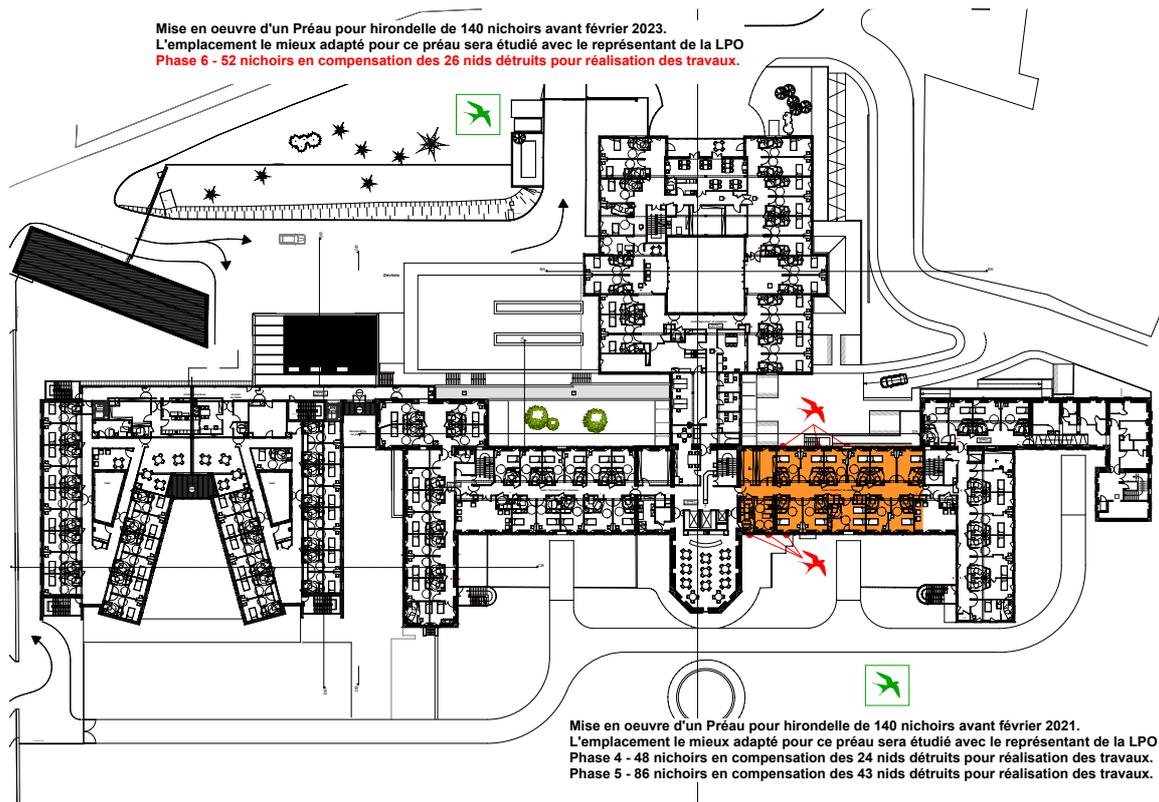


Mise en oeuvre d'un Préau pour hirondelle de 140 nichoirs avant février 2021.
L'emplacement le mieux adapté pour ce préau sera étudié avec le représentant de la LPO
Phase 4 - 48 nichoirs en compensation des 24 nids détruits pour réalisation des travaux.
Phase 5 - 86 nichoirs en compensation des 43 nids détruits pour réalisation des travaux.



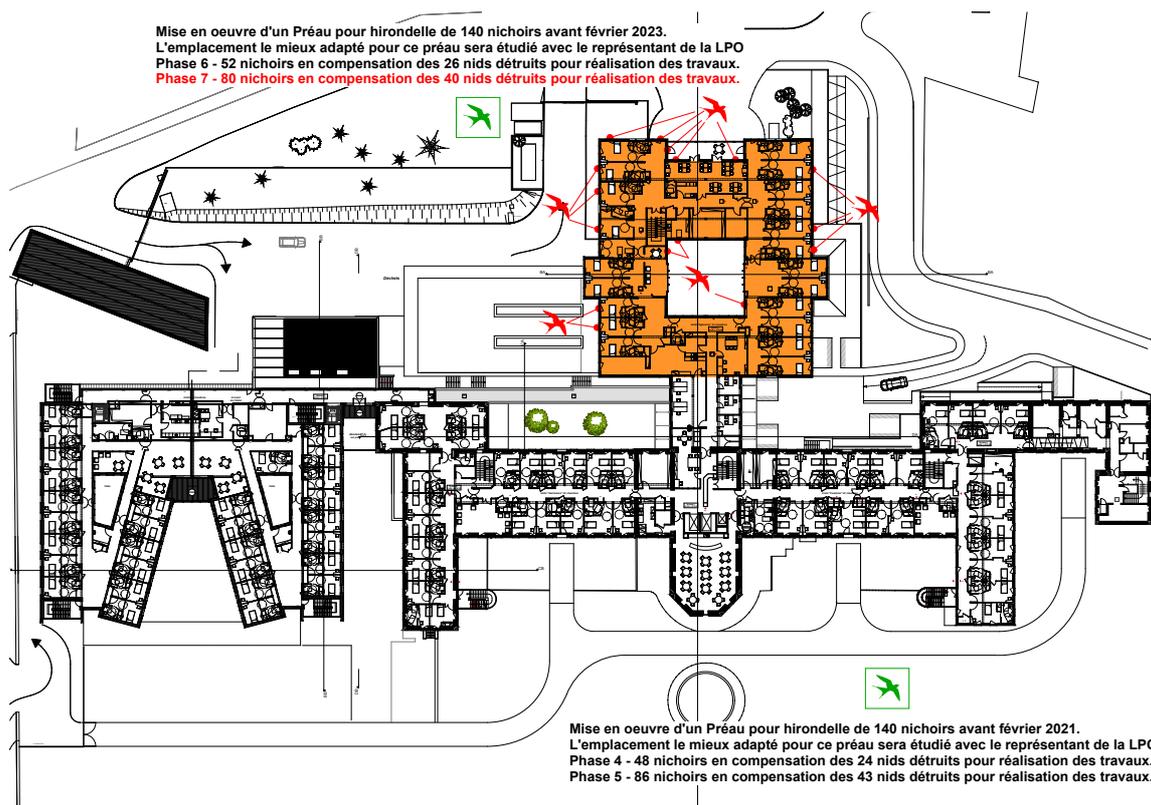
Pour la phase 5, le préau à hirondelles mis en œuvre dans la phase précédente accueillera les nouveaux nids, avant la phase de destruction prévue en février 2022
Au comptage du mois de juillet 2019, 43 nids sont occupés.

Phase 6 – Restructuration des ailes Mimosas, Camélias et Lilas Travaux du 03 04 2023 au 05 10 2023



Pour la phase 6, un nouveau préau à hirondelles sera mis en œuvre avant février 2023
Au comptage du mois de juillet 2019, 13 nids sont occupés.

Phase 7 – Restructuration des ailes Mimosas, Camélias et Lilas Travaux du 06 10 2023 au 04 03 2024



Pour la phase 7, le préau à hirondelles mis en œuvre en phase 6, accueillera les nouveaux nids, avant la phase de destruction prévue avant février 2023
Au comptage du mois de juillet 2019, 20 nids sont occupés.

Le principe des préaux pour hirondelles, transmis par la LPO, est annexé.

CONCLUSION

Les propositions présentées constituent la solution la plus adaptée à la préservation de la colonie de l'EHPAD d'Ajain pendant et après les travaux.

Les Hirondelles devraient pouvoir s'installer des 2010 et jusqu'en 2024 dans les nids artificiels installés.

La **L**igue pour la **P**rotection des **O**iseaux ou à défaut, tout autre organisme devra être associée au suivi et à la mise en place de mesures correctives si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Ainsi la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de cette population d'Hirondelles de fenêtre, dans un bon état de conservation.